

Motion sur la mutualisation des services entre les délégations Ile de France

Conformément à l'article 48 du décret °82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, le comité technique du CNRS demande à bénéficier du concours du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail pour déterminer l'impact sur les conditions de travail des agents de la mise en place de services mutualisés entre les délégations Ile de France.

Les membres du CT tiennent à rappeler qu'au titre de l'article 57 du même décret, le CHSCT doit être "consulté sur les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et, notamment, avant toute transformation importante des postes de travail découlant de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail, avant toute modification des cadences et des normes de productivité liées ou non à la rémunération du travail" et qu'à ce jour le projet de mise en place de services mutualisés entre les délégations Ile de France n'a fait l'objet d'aucune consultation du CHSCT.